

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 083-218300168-20260213-2026_02_13_3-DE

Berger
Levrault



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapport de présentation des orientations budgétaires



SOMMAIRE

I. Le contexte général : situation économique et sociale.....	3
A. La situation mondiale et nationale	3
B. Le projet de loi de Finances - PLF 2026	3
1. Les évolutions fixées dans la PLF 2026	4
2. Les mesures transversales concernant l'ensemble des collectivités locales	4
II. Les orientations budgétaires de la commune pour 2026.....	5
A. Les orientations choisies en termes de recettes	5
1. En section de fonctionnement	5
a) La fiscalité.....	5
b) Les produits des services et du domaine	6
c) Les dotations	6
2. En section d'investissement	7
a) Les dotations	7
b) Les financements apportés par nos partenaires	7
c) L'emprunt et l'autofinancement	7
B. Les perspectives et orientations pour 2026 en matière de dépenses.....	7
1. La politique en matière de ressources humaines.....	8
a) Contexte et enjeux des Ressources Humaines.....	8
b) Orientations budgétaires RH pour l'exercice 2026	10
2. Les autres dépenses de fonctionnement	11
a) Les charges à caractère général	11
b) Les autres charges de fonctionnement	11
3. Les actions et la programmation des investissements.....	12
a) Les opérations d'investissement	12
b) Les investissements hors opérations	14
4. La gestion de l'emprunt.....	15

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire défini par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires vise à prendre du recul :

- Au regard du contexte national et des perspectives tracées par le gouvernement au travers du budget national,
- Au regard du contexte local et des objectifs que s'est assignés la municipalité, qui se présentent dans les orientations budgétaires d'ensemble. Ces orientations choisies pour les recettes et pour les dépenses, se traduiront, dans l'évolution prévisible des grands postes du fonctionnement comme de l'investissement.

Les orientations budgétaires 2026 et les priorités de la Commune s'inscriront dans la continuité de la feuille de route du mandat actuel. A l'issue des élections municipales en mars prochain, ces orientations pourront être amendées, dans un budget supplémentaire.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques, internationales, nationales, à la Loi de Finances 2026 et aux orientations pour 2026.

I. Le contexte général : situation économique et sociale

A. La situation mondiale et nationale

Comme l'an passé, c'est dans un contexte économique, politique et budgétaire plus qu'incertain que les orientations budgétaires ont été établies.

En effet, l'année 2026 est toujours marquée par une instabilité géopolitique et un ralentissement de la croissance. Le conflit russo-ukrainien se poursuit et continue d'alimenter l'instabilité énergétique en Europe. L'instauration des nouveaux droits de douanes par les Etats-Unis freine l'investissement et par conséquent la croissance mondiale s'en ressent. La croissance mondiale prévisible avoisinerait les 2,9 % en 2026 (contre 3,2% en 2025).

Au niveau national, l'économie française est fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques.

La croissance 2025 est faible et pourrait avoisiner 0,7%. En 2026, la banque de France table sur une croissance à 0,9%.

Après 2,3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation a fortement diminué à 1% en 2025, en raison notamment du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services. Elle devrait être de 1,3% en 2026. En parallèle, la consommation des ménages stagne. En effet, malgré une inflation en recul, plus faible que dans les autres pays de la zone euro, les achats sont moins dynamiques ; les ménages français, en manque de confiance, préférant épargner plutôt que dépenser leurs gains de pouvoir d'achat et ainsi soutenir la croissance française.

L'emploi devrait rester globalement résilient avec un taux de chômage qui devrait rester proche de son niveau actuel de 7,5%.

B. Le projet de loi de Finances - PLF 2026

Après des semaines de débats chaotiques, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a définitivement été adopté le 2 février 2026 après plusieurs recours à l'article 49.3. Son objectif principal est le redressement des finances publiques.

1. Les évolutions fixées dans la PLF 2026

Comme l'an dernier, la PLF 2026 exige des collectivités territoriales des efforts importants pour réduire le déficit public. Les hypothèses d'évolution sont les suivantes :

- Croissance prévisionnelle du PIB + 1%
- Inflation prévisionnelle hors tabac + 1.3%
- Objectif déficit public 5% du PIB d'ici fin 2026 (seuil initial 4,7% du PIB)
- Objectif de déficit des administrations publiques locales fixé à 0,3% du PIB et celui d'évolution des dépenses de 1,4%

2. Les mesures transversales concernant l'ensemble des collectivités locales

✓ Un gel de la dotation globale de fonctionnement à son niveau 2025

Le PLF pour 2026 prévoit de reconduire le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026 à son niveau 2025 à périmètre constant.

Au sein de cette enveloppe DGF, le PLF 2026 prévoit un abondement de + 290 M€ à destination de la péréquation :

- + 150 M d'euros pour la dotation de solidarité rurale,
- + 140 M d'euros pour la dotation de solidarité urbaine.

Cependant, en l'absence d'indexation et de revalorisation de l'enveloppe DGF en 2026, l'ensemble des nouveaux besoins à couvrir au sein de la DGF, à savoir la progression annuelle de la péréquation devra être financée intégralement par les communes et les EPCI ayant pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire.

✓ La reconduction du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités

Le dispositif DILICO initié en 2025 permettant un lissage conjoncturel des recettes fiscales a été ramené à 700 M€ (contre 2Mds € dans le projet initial) avec l'exemption des communes. En dehors du montant prélevé, les règles de calcul du prélèvement et les modalités de reversement (par tiers dont 10% au profit de la péréquation) restent les mêmes que pour le DILICO 2025.

✓ La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l'inflation.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce coefficient de revalorisation des bases fiscales, est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1 ; pour une application en N.

Avec le reflux de l'inflation constaté depuis janvier 2025, et les dernières données de l'INSEE qui indiquent un IPCH à 0,9% en octobre contre 1.00% en septembre, pour le budget primitif 2026, une hypothèse de revalorisation des bases de + 0,8% sera retenue.

✓ Charges de personnel

Les cotisations que les employeurs territoriaux versent à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) vont augmenter de 3 points en 2026, après une hausse de 3 points en 2025. Celle-ci doit se poursuivre sur 2027 et 2028 (taux 2026 : 37.65% => taux 2028 43.65%).

À partir du 1er janvier 2026, les collectivités doivent également mettre en place une participation à la complémentaire santé pour leurs agents.



II. Les orientations budgétaires de la commune pour 2026

Dans un contexte difficile et flou, et alors que l'Etat a pu s'affranchir des principales contraintes financières, en vue de sauvegarder l'économie, la gestion des communes reste régie par les mêmes règles rigoureuses.

La commune du Beausset respectera ces règles, garantes de sa relative autonomie.

Les grandes orientations budgétaires découlent ainsi de la double volonté de maîtriser la gestion courante en dégagant un excédent des recettes sur les dépenses et de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse, motivée par la préservation du patrimoine existant, le renforcement de l'attractivité et de la beauté de la commune, et le développement de structures nécessaires à l'épanouissement des habitants (équipements sportifs, culturels, logements...).

Cette politique a été appliquée méthodiquement depuis 2020 et a permis de dégager des excédents significatifs, mis au profit de l'investissement.

Globalement, les orientations budgétaires, retenues pour 2025, restent valables pour 2026. S'y ajoute, la volonté de la commune de suivi, de réactivité et de respect, réaffirmée des règles de prudence financière, dans un contexte financier tendu et incertain.

Les hausses de salaires décidées au niveau gouvernemental depuis 2022 et les hausses de cotisations patronales, pèsent également, compte tenu du poids (55%) des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement, sur l'épargne nette que peut dégager la commune.

Vigilance et réactivité volontariste seront donc les impératifs de la commune pour l'année 2026, de façon à assurer la protection et le service aux citoyens et à poursuivre le développement de ses projets.

Les dépenses de fonctionnement seront toujours attentivement surveillées et l'investissement sera consacré à l'aboutissement de projets en cours et à la préparation des chantiers des années suivantes.

Les besoins de financement seront finement étudiés pour arbitrer au mieux les intérêts de la commune entre les diverses possibilités en matière de recettes (maximisation des subventions, recours à l'emprunt avec des taux plus attractifs, incidence de la revalorisation des bases locatives).

Le budget global s'élèvera en 2026 à :

- En fonctionnement 11 714 809 €
- En investissement 5 000 351 €

A. Les orientations choisies en termes de recettes

1. En section de fonctionnement

a) La fiscalité

Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2026, la commune prévoyant de les reconduire comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Habitation (TH)	11,13%	11,13%	11,13%	11,13%
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS)	20,00%	60,00%	60,00%	60,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,29%	43,29%	43,29%	43,29%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	108,11%	108,11%	108,11%	108,11%

Comme évoqué précédemment, la revalorisation des bases locatives, appliquée par le gouvernement en 2026 devrait se situer à 0,8% permettant de dégager une légère recette complémentaire estimée de 55 312 € :

	2023		2024		2025		2026	
	Bases réelles Etat 1288	Recettes fiscales	Bases réelles Etat 1288	Recettes fiscales	Bases réelles Etat 1288	Recettes fiscales	Bases estimées +0,8%	Recettes fiscales estimées
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	14 360 924	5 786 016	14 985 740	6 487 327	15 432 622	6 680 782	15 556 083	6 734 228
Lissage		6 882		4 410		2 569		2 000
Coefficient correcteur		25 079		26 157		26 929		26 000
TFPB		5 817 977	14 985 740	6 517 894	15 432 622	6 710 280	15 556 083	6 762 228
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	115 327	124 680	117 618	127 157	112 291	121 398	113 189	122 369
Taxe d'habitation	2 998 853	333 772	3 055 962	340 129	2 687 205	299 086	2 708 703	301 479
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) - Taux majoration : 20 %		60 297	2 778 464	61 849		161 843		161 843
TH		394 069		401 978	2 687 205	460 929	2 708 703	463 322
TOTAL 73111		6 336 727		7 047 028		7 292 607		7 347 919

Les autres recettes fiscales ont été reconduites par rapport au réalisé 2025 à savoir :

	B2025	Réalisé 2025	BP2026	R2025/BP2026	
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	770 000	931 941	930 000	-	1 941 -0,21%
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	30 740	32 350	32 350	-	- 0,00%
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	294 477	285 848	285 848	-	0 0,00%
73154 - Droits de place	114 000	79 733	80 000	267	0,33%
731721 - Taxe de séjour	90 000	85 046	85 000	46	-0,05%
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	26 000	23 024	20 000	3 024	-13,13%
TOTAL	1 325 217	1 437 943	1 433 198	-	4 745 -0,33%

Seule la TLPE est plus faible du fait de fermetures de commerces sur la commune.

A noter que les recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux avaient diminuées depuis 2023 dues à la baisse des transactions immobilières à cause des taux d'intérêt élevés. La baisse des taux d'intérêt a permis une reprise du marché de l'immobilier conduisant à une augmentation de cette recette pour 2026.

b) Les produits des services et du domaine

Le budget 2026 n'intègre aucune hausse tarifaire.

Le prix de facturation des prestations communales reste stable. Ce sont les recettes provenant des redevances liées aux services rendus notamment la restauration scolaire, les activités des clubs « découverte » et « ados bougez-vous », de l'école des petits baigneurs, les recettes des représentations culturelles ainsi que les redevances d'occupation du domaine publique et les diverses locations.

Ces produits représentent un budget de 550 000 € (contre 528 000 € en 2025).

c) Les dotations

Les dotations 2026 ont été estimées eu égard aux informations indiquées dans la LFI 2026 et sont les suivantes :

- La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) serait de 815 000 €, soit aucune évolution par rapport à 2025
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) serait de 268 000 €, soit +5,54% par rapport à 2025

Le FCTVA en fonctionnement avoisinerait, au vu des dépenses réalisées en 2025, 15 000 € et au total 515 000€ en 2026 (500 000 € en investissement et 15 000 € en fonctionnement).

Les autres dotations et participations seront ajustées sur 2026 pour un montant de 246 858 € (contre 271 900€ en 2025). Seule la dotation de recensement n'a pas été reconduite.

2. En section d'investissement

Les investissements seront financés par les recettes issues du FCTVA, de la taxe aménagement, des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

a) Les dotations

✓ FCTVA

Le FCTVA en investissement avoisinerait, au vu des dépenses réalisées en 2025, 500 000 € en 2026.

✓ Taxe d'aménagement

A noter également une forte diminution de la taxe d'aménagement en 2025 qui est reconduite en 2026, soit 25 000€.

b) Les financements apportés par nos partenaires

Il est nécessaire de maximiser l'apport de nos différents partenaires : Etat, ANCT, ANAH, ADEME, Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, Département du Var, Région Sud, Europe, Caisse des Dépôts – Banque des territoires, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Caisse d'Allocations familiales (CAF), Direction des Affaires Culturelles (DRAC)...

Les partenaires sont associés dès le démarrage des projets afin de répondre au mieux aux critères de financement qu'ils demandent.

Les subventions qui ont été notifiées s'élèvent à 323 072 € auxquelles s'ajoutent la subvention des amendes de police estimée à 200 000 €.

c) L'emprunt et l'autofinancement

Les emprunts seront à envisager en fonction de l'avancée des projets et de l'autofinancement qui pourra être dérogé à l'intégration des résultats lors du budget supplémentaire.

B. Les perspectives et orientations pour 2026 en matière de dépenses

Le contexte national particulièrement instable et l'incertitude quant à la LFI 2026 a conduit la collectivité à être prudente sur les dépenses 2026.

La note de cadrage de préparation transmise aux services, les informait de la non augmentation de leur budget respectif. Globalement le cadrage a été respecté et l'évolution des dépenses de fonctionnement est en diminution de 0,53 % par rapport au budget 2025.



1. La politique en matière de ressources humaines

a) Contexte et enjeux des Ressources Humaines

La politique de ressources humaines constitue un enjeu central de la stratégie budgétaire de la collectivité. Elle représente le premier poste de dépenses de fonctionnement et conditionne directement la capacité de la commune à assurer un service public de qualité, de proximité et en adéquation avec les attentes des administrés.

Dans un contexte marqué par des évolutions réglementaires constantes, des tensions de recrutement sur certains métiers territoriaux et une nécessaire adaptation de l'organisation aux besoins du territoire, la collectivité doit concilier maîtrise de la masse salariale, attractivité des postes et sécurisation des parcours professionnels.

✓ Evolution des effectifs (titulaires / contractuels)

L'évolution des effectifs de la collectivité s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, tout en devant répondre aux besoins opérationnels des services et aux contraintes de fonctionnement du service public local. À ce titre, la politique des ressources humaines repose sur un équilibre entre les agents titulaires, garants de la continuité et de la stabilité du service public, et les agents contractuels, qui constituent un levier de souplesse et d'adaptation.

Le recours aux agents titulaires demeure le socle de la politique de ressources humaines de la collectivité. Il permet d'assurer la pérennité des compétences, la transmission des savoir-faire et la sécurisation des missions dans la durée. Toutefois, les évolutions statutaires, les départs à la retraite, ainsi que la transformation progressive de certaines fonctions nécessitent une adaptation régulière des effectifs.

Le recours aux agents contractuels répond, quant à lui, à des besoins clairement identifiés : remplacements temporaires d'agents absents, renforts ponctuels d'activité, mobilisation de compétences spécifiques ou difficultés de recrutement sur certains métiers en tension. Cette modalité de recrutement permet à la collectivité de maintenir un niveau de service satisfaisant tout en conservant une capacité d'ajustement.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'évolution de la répartition entre agents titulaires et agents contractuels sur la période considérée. Il convient notamment de souligner qu'en 2025, huit agents contractuels ont été mis en stage, après avoir donné entière satisfaction sur des postes occupés depuis plusieurs années, dans des secteurs pour lesquels la collectivité avait identifié un besoin renforcé de stabilité et de continuité du service.

Cette dynamique illustre une gestion progressive et équilibrée des ressources humaines sur la durée du mandat : un recours accru aux agents contractuels en phase initiale afin de répondre avec souplesse aux besoins des services, suivi, lorsque les conditions sont réunies, d'une pérennisation de certains emplois par une mise en stage. Cette approche concilie ainsi flexibilité organisationnelle et sécurisation durable du service public rendu à la population.

EFFECTIF PAR REGIME	Au 01/01/20	Au 01/01/21	Au 01/01/22	Au 01/01/23	Au 01/01/24	Au 01/01/25	Au 01/01/2026	2026/2020 en %	2026/2020 en nombre d'agents
Titulaires	123	121	117	117	116	109	117	-4,9%	-6
Contractuels	14	10	21	23	25	30	21	+50%	+7
Contrats aidés	13	13	13	5	2	1	0	-100%	-13
Apprentis	0	0	0	0	1	0	0	-	0
Allocations perte emploi	0	1	1	0	2	1	1	-	+1
Total des effectifs rémunérés	150	145	152	145	146	141	139	-7,3%	-11

✓ Impact de la strate +10 000 habitants

L'évolution démographique de la commune, et son positionnement dans la strate des collectivités de plus de 10 000 habitants, constitue un élément de contexte structurant pour la politique de ressources humaines.

Ce changement de strate ne se traduit pas par des obligations immédiates en matière d'effectifs, mais il s'accompagne d'attentes accrues en termes de qualité du service public, de continuité du fonctionnement et de maîtrise des procédures administratives.

Il implique également une montée en complexité des missions support, notamment dans les domaines des ressources humaines, des finances, du numérique et de la gestion réglementaire, qui nécessite une organisation adaptée et des compétences renforcées.

Dans ce cadre, la collectivité s'inscrit dans une logique d'anticipation et d'adaptation progressive de son organisation, afin de sécuriser son fonctionnement, accompagner les évolutions de ses missions et garantir la soutenabilité de la masse salariale à moyen terme.

✓ Contraintes réglementaires (GVT, CNRACL, revalorisations, etc.)

L'évolution de la masse salariale de la collectivité est en grande partie conditionnée par des facteurs réglementaires sur lesquels la collectivité ne dispose que de marges de manœuvre limitées. Ces contraintes doivent être prises en compte dans l'analyse des orientations budgétaires, indépendamment des choix organisationnels locaux.

Parmi ces facteurs, l'augmentation des cotisations sociales, et en particulier celles versées à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), constitue aujourd'hui le principal facteur de pression sur les dépenses de personnel. À effectifs constants, cette évolution pèse plus fortement sur la masse salariale que le glissement vieillesse-technicité (GVT), dont l'impact demeure réel mais plus modéré.

Le GVT correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents, liée à l'ancienneté et aux avancements d'échelon ou de grade. S'il génère une progression mécanique de la masse salariale, son impact reste relativement prévisible et maîtrisable dans le cadre d'une gestion rigoureuse des effectifs.

En l'absence de revalorisation générale du point d'indice au titre de l'exercice à venir, l'évolution des rémunérations résulte principalement de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Celle-ci entraîne un relèvement des rémunérations des agents situés dans les premiers niveaux de la grille indiciaire et induit des ajustements sur une partie des indices les plus bas, avec un impact ciblé mais réel sur la masse salariale.

Dans ce contexte, la collectivité intègre ces contraintes réglementaires dans sa trajectoire budgétaire, en veillant à concilier soutenabilité financière, respect du cadre statutaire et reconnaissance des agents.

✓ Tensions de recrutement / attractivité des métiers

La collectivité est, comme l'ensemble du secteur public local, confrontée à des tensions croissantes en matière de recrutement sur certains métiers territoriaux. Ces difficultés concernent principalement des fonctions techniques, spécialisées ou en tension sur le marché de l'emploi, pour lesquelles la concurrence avec le secteur privé est particulièrement marquée.

Ces tensions s'expliquent par plusieurs facteurs combinés : évolution des attentes des candidats, contraintes statutaires, niveau de qualification requis, conditions d'exercice des missions, mais également par les niveaux de rémunération proposés, qui peuvent constituer un facteur déterminant d'attractivité pour certains métiers. Elles se traduisent parfois par des délais de recrutement allongés, un nombre limité de candidatures ou un recours à des solutions temporaires.

Dans ce contexte, la collectivité veille à proposer, pour les métiers identifiés comme étant en tension, des niveaux de rémunération attractifs et adaptés au marché de l'emploi, dans le respect du cadre réglementaire et des équilibres budgétaires. Cette approche s'inscrit dans une logique ciblée et maîtrisée, visant à sécuriser le recrutement et la fidélisation des compétences nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces actions sont complétées par d'autres leviers d'attractivité, tels que la qualité du cadre de travail, l'organisation du temps de travail, l'accompagnement managérial et la politique de formation. L'enjeu global consiste à concilier attractivité des postes, stabilité des équipes et soutenabilité de la masse salariale, afin de garantir la continuité et la qualité du Service Public.

✓ Les différents cycles de travail

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité repose sur plusieurs cycles adaptés aux contraintes des services et aux besoins opérationnels.

La durée hebdomadaire de référence est fixée à 35 heures, sans attribution de jours de réduction du temps de travail.

Un cycle à 36 heures 30 est également en vigueur, ouvrant droit à 9 jours de RTT annuels, afin de tenir compte de certaines spécificités organisationnelles.

Par ailleurs, des dispositifs d'annualisation du temps de travail sont mis en place dans certains services, notamment au sein de la direction des affaires scolaires et des services techniques, afin d'adapter les temps de présence aux variations d'activité sur l'année.

Des cycles à 37 heures 30 et à 39 heures sont également appliqués. Ils ouvrent respectivement droit à 15 jours et 23 jours de RTT annuels et concernent principalement les agents de catégorie A, dont les fonctions impliquent une disponibilité accrue et des responsabilités particulières.

Cette organisation plurielle du temps de travail permet à la collectivité de concilier continuité du service public, adaptation aux contraintes opérationnelles et qualité de vie au travail, tout en garantissant le respect du cadre réglementaire applicable.

b) Orientations budgétaires RH pour l'exercice 2026

Le budget primitif 2026, au chapitre 012, traduit la volonté de la collectivité de maîtriser durablement l'évolution de la masse salariale, tout en intégrant les contraintes réglementaires et les besoins de fonctionnement des services.

Sa construction repose sur des hypothèses affinées et réalistes, tenant compte des modalités de recrutement, des durées effectives de contrat et des rythmes de prise de poste, afin de se rapprocher au plus près des conditions réelles d'exécution budgétaire.

Malgré l'augmentation inévitable de certaines charges structurelles, notamment d'origine réglementaire, le budget RH 2026 s'inscrit ainsi dans une trajectoire globale maîtrisée, conciliant soutenabilité financière, continuité du Service Public et adaptation progressive de l'organisation.

✓ Les recrutements prévus en 2026

Dans le cadre du budget primitif 2026, la collectivité prévoit quatre recrutements ciblés, répondant à des besoins opérationnels identifiés et à des enjeux de continuité et de structuration des services.

Ces recrutements s'inscrivent dans une logique de ciblage des besoins, sans remise en cause de l'équilibre global des effectifs, et traduisent la volonté de la collectivité de renforcer certaines fonctions clés tout en maîtrisant l'évolution de la masse salariale.

✓ Évolutions significatives de la masse salariale

Les principales évolutions de la masse salariale inscrites au budget primitif 2026 résultent de facteurs identifiés et anticipés, en grande partie liés au cadre statutaire et réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

Elles intègrent notamment l'évolution naturelle des carrières des agents, ainsi que l'impact des cotisations sociales obligatoires, dont la progression constitue un facteur structurel durable sur lequel la collectivité dispose de marges de manœuvre limitées.

Le budget 2026 prend également en compte des recrutements ciblés, strictement calibrés au regard des besoins opérationnels des services, dans une logique de continuité du Service Public et de structuration de l'organisation.

Dans ce contexte, le budget primitif 2026 s'inscrit dans une démarche de maîtrise des dépenses budgétaires, conciliant l'intégration de charges en grande partie non compressibles avec une volonté affirmée de pilotage responsable de la masse salariale, au plus près des conditions réelles d'exécution.

✓ Conclusion

Le présent rapport d'orientation budgétaire met en évidence une politique de ressources humaines fondée sur l'anticipation, la maîtrise et l'adaptation progressive de l'organisation aux besoins du service public local.

Dans un contexte marqué par des contraintes réglementaires fortes, des tensions persistantes sur certains métiers et une évolution structurelle des charges de personnel, la collectivité a fait le choix d'une construction budgétaire sincère et maîtrisée, intégrant les enseignements de l'exécution des exercices précédents.

Les orientations retenues pour le budget primitif 2026 traduisent ainsi la volonté de concilier la soutenabilité de la masse salariale, la continuité et la qualité du Service Public, ainsi que l'attractivité et la fidélisation des compétences nécessaires au bon fonctionnement des services.

2. Les autres dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en diminution par rapport au budget 2025 de 4,18%, soit 126 862 € d'économies.

Cependant, elles ont été ajustées à la réalité budgétaire 2025 augmentée des impondérables : augmentation des assurances statutaires et communales (30 k€), les obligations légales de débroussaillage (18 k€), l'archivage (10 k€), diagnostic commercial (20 k€), cimetières (16 k€), la révision mécanique des marchés en cours (3 k).

Ce poste reflète l'activité quotidienne des services et toutes les actions menées sur 2025 ont été maintenues. Il est à noter que les dépenses en matière d'énergie sont stables. Elles seront réajustées au budget supplémentaire avec le fonctionnement des panneaux photovoltaïques installés au CTM.

Elles s'élèvent à 3 032 108 € en 2026 pour un réalisé 2025 à 2 823 523 €.

b) Les autres charges de fonctionnement

✓ Les subventions

La commune apporte un soutien financier constant au monde associatif et maintient le niveau de subventions de fonctionnement aux associations avec un montant de 125 000 €.

Les cotisations auprès de nos divers partenaires seront stables (Territoire d'énergies, SIVAAD, PNR Ste Baume).

Afin d'équilibrer les budgets annexes de la collectivité, les subventions octroyées s'élèvent à 347 000 € pour le CCAS et 124 000 € pour la caisse des écoles dans l'attente des résultats.

✓ Les contributions obligatoires

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de disposer d'au moins 25% de logements sociaux dans leur parc immobilier. Une pénalité dite « pénalité SRU » est calculée proportionnellement au déficit en logements sociaux et en dépenses ad hoc.

La pénalité pour les logements sociaux sera en forte augmentation puisqu'aucune dépense déductible n'a pas été inscrite sur 2025. Le montant estimé s'élève à 401 000 € contre 269 066,15 € en 2025, soit une évolution de 49%.

Le fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été réévalué et s'élèvera à 192 533 € (contre 188 097 € en 2025).

Le reversement de la taxe de séjour au profit de la région et du département a été fixé à 30 000 €.

✓ Les indemnités des élus

En début de mandature, les élus municipaux avaient fait le choix de réduire volontairement et de répartir différemment leurs indemnités de fonction, conduisant à un niveau global d'indemnisation inférieur aux plafonds réglementaires applicables.

Les élections municipales de 2026 sont toutefois susceptibles de modifier ce cadre. Les indemnités de fonction devront en effet être recalculées sur la base des règles applicables en début de nouvelle mandature, indépendamment des choix volontaires opérés lors de la mandature précédente.

Par ailleurs, le franchissement officiel du seuil des 10 000 habitants entraîne une évolution du cadre réglementaire applicable. Ce changement de strate permet notamment de porter le nombre maximal d'adjoints à neuf, ce qui peut mécaniquement impacter le montant global des indemnités de fonction, selon les arbitrages qui seront opérés par le futur Conseil Municipal.

À ces éléments s'ajoutent les évolutions récentes du cadre réglementaire national relatives au statut de l' élu local, qui a récemment revalorisé le régime indemnitaire des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants, en relevant les taux maximaux applicables en fonction de la population. Cette évolution réglementaire vient s'ajouter à l'effet démographique lié au passage au-dessus de 10 000 habitants et contribue à expliquer l'évolution du montant prévisionnel des indemnités inscrites au budget primitif 2026.

Dans ce contexte, le Budget Primitif devra intégrer une hausse prévisionnelle des indemnités des élus, afin d'anticiper l'ensemble de ces évolutions réglementaires et structurelles dès 2026, dans une logique de sincérité et de sécurisation budgétaire, sans préjuger des décisions qui relèveront du futur Conseil Municipal.

✓ Les charges financières

Les charges financières de la commune diminueront de 13 300 €. Elles s'élèveront à 122 300 € en 2026.

A l'occasion du budget supplémentaire 2026, l'affectation des résultats de l'exercice 2025, permettra de conforter l'épargne disponible. L'évolution constatée doit toutefois inciter à une surveillance attentive des dépenses.

3. Les actions et la programmation des investissements

Pour chacune des dépenses d'investissement, il est étudié la possibilité de financements. Des demandes de concours financiers seront adressées à l'Etat, au Département, à la Région, à la CASSB, à l'Europe ainsi qu'à d'autres partenaires en fonction des thématiques.

Compte tenu du contexte économique actuel, la recherche de subventions est aujourd'hui un levier majeur à la réalisation des projets. Sur l'ensemble des projets significatifs, le taux de subvention varie de 20% à 80% de prise en charge.

L'enveloppe consacrée aux dépenses d'équipement brut en 2026 serait de l'ordre de 4 502 632 €.

a) Les opérations d'investissement

L'enveloppe 2026 consacrée aux opérations d'investissement s'élèvent à 3 665 498 €.

INVESTISSEMENT - OPERATIONS		RAR 2025	BP2026
202010	BUDGET PARTICIPATIF	42 273,66	50 000,00
202201	TRANSITION ENERGETIQUE REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES	8 323,44	120,00
202301	RENDONS MISTRAL AUX BEAUSSETANS	-	2 586 755,00
202302	HOTEL DE VILLE REHABILITATION	81 151,20	205 710,00
202401	LOGEONS LES BEAUSSETANS	-	26 701,00
202501	RENOVATION DE NOTRE PATRIMOINE ROUTIER	-	170 712,00
202502	SE GARER AU BEAUSSET	20 291,00	-
202503	UTILISONS L'ENERGIE SOLAIRE		120,00
202504	PROTECTION INCENDIE DU TERRITOIRE	126 956,18	-
202505	SECURISONS LES ENTREES DU BEAUSSET	177 891,00	
202506	EGLISE	91 794,00	232 640,00
202507	VOIE VERTE	69 096,00	382 740,00
202508	AIRE DE SPORTS ET LOISIRS		10 000,00
Total		617 776,48	3 665 498,00

✓ La réhabilitation de l'Espace Mistral à destination des associations à vocation culturelle et artistique

Le coût total de la tranche ferme s'élève à 5 150 000 €.

Sur ce montant, la commune a déjà payé 2 562 902 €. Le BP 2026 s'élève donc à 2 576 755 €.

La livraison est prévue d'ici fin 2026.

Plusieurs subventions ont été obtenues auprès de l'Etat (DETR et fonds vert), du Conseil Départemental du Var, de la région PACA, du FEDER, du programme ACTEE Chêne 1 et de la Banque des Territoires. Des acomptes ont été sollicités début janvier 2026.

Une enveloppe de 10 000 € est également comptabilisée pour la tranche optionnelle correspondant au reste des bâtiments.

✓ La mise en accessibilité de l'hôtel de ville

L'opération globale est estimée à 800 000 €. Elle s'étalera sur 2 ans.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié fin 2025 et a fait l'objet de RAR 2025.

Pour 2026, ne sont comptabilisées que les coûts relatifs à l'exécution de 3 mois de travaux soit 205 710 €.

Pour cette opération, une subvention de la DSIL a été obtenue.

✓ Les travaux de conservation de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

L'opération globale est estimée à 3 744 434 €.

Une mission de diagnostic de l'Eglise a été lancée courant 2025, nécessitant des sondages complémentaires. Elle a été finalisée début janvier 2026.

En parallèle, suite aux différents sondages, une mise en sécurité de l'édifice a eu lieu fin d'année 2025.

Toutes ces dépenses ont fait l'objet de RAR 2025 et s'élèvent à 91 794 €.

Le diagnostic a permis de déterminer les coûts de travaux afférents. Ces derniers devront s'étaler sur plusieurs années.

De plus, il a été décidé d'installer un chapiteau afin que les offices aient lieu sur la commune pendant tout le temps des travaux.

Le BP 2026 intègre l'installation du chapiteau et les travaux connexes, une partie de la maîtrise d'œuvre ainsi que des diagnostics complémentaires, pour un montant de 232 640 €.

✓ La création d'une liaison cyclable

Le projet de liaison cyclable du Beausset vise à créer un itinéraire sécurisé et continu pour les mobilités douces, reliant les principaux pôles de la commune : établissements scolaires, équipements sportifs, centre-ville et quartiers résidentiels.

Inscrit dans le schéma directeur cyclable intercommunal et le programme Petites Villes de Demain, il a pour objectifs de :

- Favoriser les déplacements du quotidien à vélo,
- Renforcer la sécurité des usagers vulnérables,
- Accompagner la transition écologique du territoire.

L'opération globale est estimée à 1 600 000 €.

Sur ce montant, la commune a déjà payé 11 000 €.

Les travaux s'étaleront sur 2 ans. Le BP 2026 s'élève à 382 740 €.

Pour cette opération, des subventions ont été notifiées par l'ADEME et la région sud sur la partie études.

✓ La poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Après la réalisation d'une étude pré opérationnelle OPAH / PIG en 2023, une convention d'OPAH multisites a été signée entre la CASSB, la commune du Beausset, la commune du Castellet, l'Etat, l'Anah, et la Région Sud.

Cette convention OPAH aura pour objectif de requalifier le centre ancien en accompagnant les propriétaires (occupants à très faibles revenus et bailleurs acceptant de conventionner leur logement) dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité, afin notamment de « produire » une nouvelle offre de logements. A cet effet, la commune mobilise en 2026 un montant de 26 701 € aux côtés de ses partenaires financiers.

✓ La rénovation du patrimoine routier communal

Une enveloppe annuelle sera dédiée à la rénovation des voiries communales.

Les dépenses afférentes sont fixées chaque année en fonction des urgences et de l'état dégradé de chemins ou de routes. Un travail de recensement est en cours pour définir une prospective sur les années à venir.

Pour 2026, une enveloppe de 170 712 € a été inscrite correspondant à la réfection de 2 voies communales.

✓ Aire de sports et de loisirs

Une enveloppe d'un montant de 10 000 € a été budgétée pour étudier la faisabilité règlementaire et technique de l'aménagement du terrain Saint-François en une aire de sports et de loisirs.

✓ Budget participatif

Fort de son succès, le montant alloué au budget participatif est reconduit à hauteur de 50 000 €.

b) Les investissements hors opérations

L'enveloppe 2026 consacrée aux investissements hors opérations s'élèvent à 871 135 €.

Autres investissements	RAR 2025	BP2026
BATIMENTS	122 178,51	74 652,00
ECLAIRAGE PUBLIC	34 466,15	40 000,00
ESPACES VERTS	62 712,74	-
VOIRIE	55 740,00	119 692,00
POLICE MUNICIPALE	36 747,48	10 346,80
URBANISME	2 610,00	27 000,00
AFFAIRES GENERALES		-
CIMETIERE	31 176,12	-
COMMUNICATION		-
CULTURE	6 077,84	-
ASSOCIATIONS		4 000,00
COMMERCES		-
PVDD		10 000,00
PREVENTION ET INCENDIE	19 427,34	22 500,00
INFORMATIQUE	87 371,95	61 866,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	19 410,00	115 278,40
RESTAURATION SCOLAIRE	2 718,67	30 000,00
ACQUISITIONS FONCIERES		328 980,00
REVERSEMENT TAM	6 662,42	7 300,00
FESTIVITES		17 520,00
JEUNESSE		2 000,00
Total	487 299,22	871 135,20

Parmi ces investissements, les postes les plus conséquents sont les suivants :

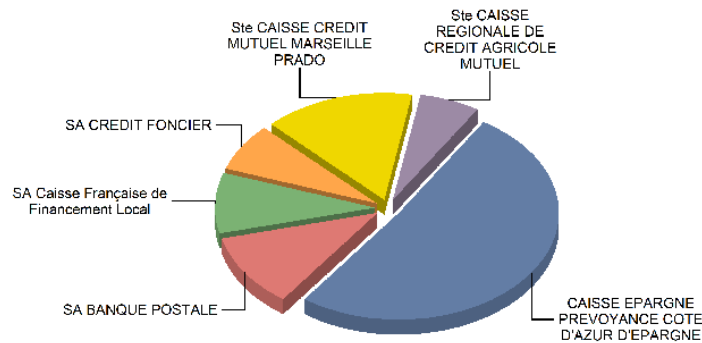
- 4 bornes escamotables 30 000 €
- 1 IRVE double charge rapide 43 000 €
- Passages piétons lumineux 32 400 €
- Barnums et tables 17 250 €
- Remplacement de l'ascenseur salle azur 66 000 €
- Finalisation des vestiaires au stade de foot 75 000 €
- Renouvellement matériel informatique 60 000 €
- Remplacement d'un four en restauration scolaire 30 000 €
- Remplacement des caméras de vidéoprotection 20 000 €
- Acquisitions foncières 329 000 €

4. La gestion de l'emprunt

L'encours d'emprunt au 1^{er} janvier 2026 est de 4 678 316,73 € contre 5 099 673,15 € au 1^{er} janvier 2025, correspondant à un désendettement de 421 356,42 €.

En 2026, l'encours se répartit comme suit :

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2026



■ CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE D'AZUR D'EPARGNE	260 430,96 €	51,2%
■ SA BANQUE POSTALE	55 804,24 €	11,0%
■ SA Caisse Française de Financement Local	46 618,80 €	9,2%
■ SA CREDIT FONCIER	37 541,57 €	7,4%
■ Ste CAISSE CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO	76 578,37 €	15,1%
■ Ste CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	31 680,09 €	6,2%
Total :	508 652,03 €	100,0%

La capacité de désendettement à fin 2025 est de 3,69 années.

Les recettes propres couvrent le remboursement du capital des emprunts antérieurement souscrits. Le bouclage du budget d'investissement 2026 est assuré par un emprunt budgétaire théorique de 3 341 444 € (contre 3 000 000€ au budget primitif 2025 et 0 € à fin 2025). L'emprunt définitif sera défini lors de la reprise du résultat 2025, des restes à réaliser ainsi qu'en fonction de l'avancement des projets.

Dans l'hypothèse où l'épargne brute est de 1 000 000 € en 2026, et l'emprunt de 2 000 000 € alors au 31 décembre 2026, avec un remboursement en capital de 385 422 €, la dette devrait atteindre 6,7 millions d'euros.

Le ratio de désendettement serait alors de 6,71 ans.

L'ensemble des chiffres pour 2026 sera conforté dans la présentation détaillée du budget qui aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.